


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

### SÉANCE DU 21 MARS 2026

<b>Date de la convocation</b> Le 17 mars 2026	
	
<b>EFFECTIF LEGAL :</b>	<b>23</b>
<b>EFFECTIF EN EXERCICE :</b>	<b>23</b>
<b>EFFECTIF VOTANT :</b>	<b>22</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents Vincent DUCOURAU, Marie Claude FICHELLE, Thierry WIDHEN, Sophie HAUTCOEUR, Antoine TRICOIT, Eugénie CATTOEN, Guillaume LIETARD, Ghyslaine OUDAERT, Louis FEDERICO, Sandrine LAURENCE, Francis VAN LAETHEM, Graziella TRAPASSO, Allison DIDDEN, Lionel PUJOL, Natacha DENUÉ, Philippe BOITELLE, Amandine DE BOIS, Mickaël CAPILLIEZ, Ingrid PREVOST, François INGOUF, Julie CAUDRELIER, Thibault LACRAMPE

Etaient absents : Etienne VASSEUR

Ont donné pouvoir : /

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : Eugénie CATTOEN

#### **OBJET : détermination du nombre d'adjoints**

#### **Numéro de la délibération : CM2603-D03**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal de Capinghem étant constitué de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer six (6) le nombre des adjoints au maire de la ville de Capinghem.

**Résultat du vote :** Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : Oui



Eugénie CATTOEN  
Secrétaire de séance

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et  
an ci-dessus mentionné,

Vincent DUCOURAU  
Maire de Capinghem